

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-15-0552 du 02/04/2015

Délégation de signature du 2 avril 2015

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI OUEST

Direction de contrôle fiscal ouest

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Conciliateur et conciliateur adjoint

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-13-0562 du 05/08/2013

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la **Direction de Contrôle Fiscal Ouest** ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} août 2012 désignant Mme Hélène SEVENO conciliateur fiscal ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2012 désignant Mme Stéphanie BOCCOU et M. Yann LE COZ, conciliateurs fiscaux adjoints ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Hélène SEVENO, administratrice des finances publiques, conciliateur fiscal, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la DIRCOFI Ouest, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BOCCOU, administratrice des finances publiques adjointe, conciliateur fiscal adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la DIRCOFI Ouest, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Yann LE COZ, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la DIRCOFI Ouest, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES,

MARC EMPTAZ